

# La solidarité c'est **TENDANCE**

En France, 13 millions de jeunes de plus de 15 ans ont une activité bénévole. Chaque année, l'APF bénéficie du soutien de près de 25 000 bénévoles dont 4 000 réguliers.

L'association des paralysés de France, porteuse de nombreuses initiatives dans le domaine du handicap, a besoin de personnes motivées et disponibles pour rejoindre un mouvement associatif basé sur la solidarité entre ses membres. Les actions multiples et diversifiées dans les départements nécessitent un soutien bénévole pour être menées à bien.

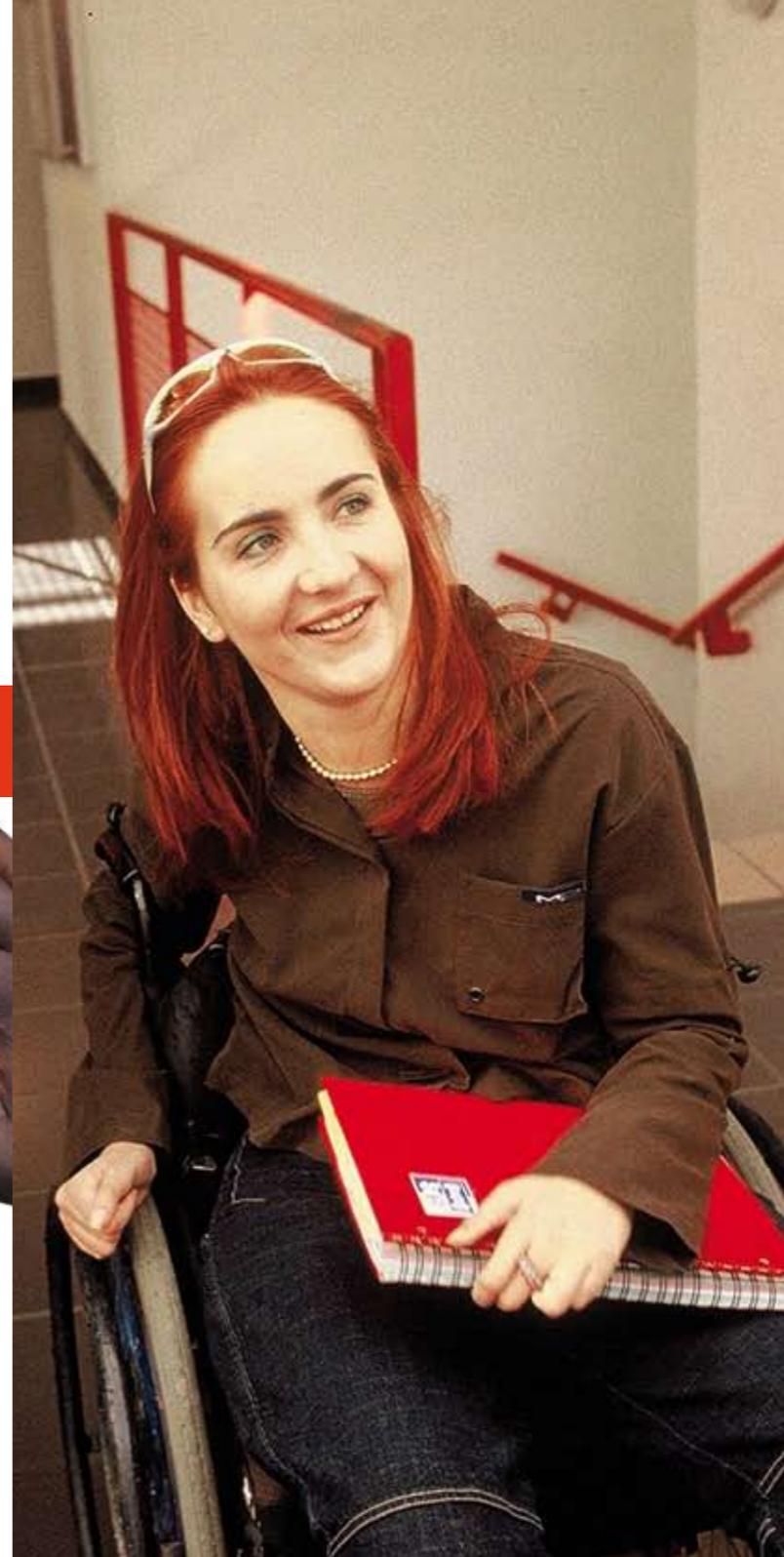
## L'APF est présente dans tous les départements

1 siège national, **97** délégations départementales, **488 801** donateurs (ayant fait au moins un don en 2005), **32 022** adhérents à jour de cotisation, **25 000** bénévoles, **99** structures médico-éducatives, **155** structures au service des personnes adultes, **56** structures de travail adapté, **1** structure d'insertion en milieu ordinaire de travail, **31** structures Handas (handicaps associés), **104** séjours de vacances organisés par APF Evasion, **400** actions de formation réalisées par APF Formation.

Chiffres au 01/01/2006

L'ASSOCIATION  
DES PARALYSÉS DE FRANCE et

# LE BÉNÉVOLAT





## DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis sa création, de nombreux bénévoles participent activement aux actions conduites par l'APF en faveur des personnes atteintes d'une déficience motrice et de leur famille.

La volonté du Conseil d'Administration est que chacun, intervenant bénévole d'une part et l'association d'autre part, trouve son intérêt dans cette collaboration.

Chaque personne bénévole qui s'engage au service de l'APF doit bénéficier d'une information sur les buts et les objectifs de l'association. Il en est de même pour les activités et les moyens mis en œuvre aux plans local et national.

Créée en 1933 par André TRANNOY  
Reconnue d'utilité publique en 1945



« L'APF est un mouvement national de personnes en situation de handicap et valides au service des personnes en situation de handicap. »

### Pour la personne bénévole, cet engagement doit :

- Correspondre à l'élaboration et à l'accomplissement d'un projet personnel ;
- Tenir compte de ses aspirations, de son savoir-faire et de sa disponibilité ;
- Se réaliser dans le cadre du projet associatif de l'APF ;
- S'inscrire harmonieusement dans les activités de la structure qui l'accueille. Cet engagement se concrétise par la signature du document intitulé «engagement réciproque de l'APF et de ses collaborateurs bénévoles» ;
- L'activité bénévole doit être rendue efficace par la recherche des moyens appropriés à la réalisation des objectifs retenus. Dans ce but, elle fera l'objet d'une évaluation régulière pour pouvoir en envisager les évolutions, la pérennité et les améliorations ;
- Le Conseil d'Administration reconnaît et apprécie le service rendu, par les acteurs bénévoles, à l'association et donc aux personnes atteintes d'une déficience motrice et à leur famille. Il est attentif à leurs préoccupations et s'engage à veiller à ce que leur action soit facilitée, reconnue et valorisée.